

COMMUNE de  
**DAUENDORF**



annexe :  
NEUBOURG



# Arrêté temporaire de circulation n° 35/2019

**Le Maire de la commune de Dauendorf**

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 225,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2213-2 et L 2541-1,

**VU** la demande formulée par le Président du Groupe Folklorique de Dauendorf pour organiser l'animation du Messti le 22 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** l'incidence sur la circulation lors du passage du cortège du Messti,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du cortège organisé par le groupe folklorique à l'occasion du messti,  
**la rue de l'Etoile et la rue du Moulin seront interdites  
à la circulation et au stationnement  
le dimanche 22 septembre 2019 de 11 h à 16 heures.**

**Article 2** : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge du Groupe Folklorique de Dauendorf.

**Article 3** : Le Président du Groupe Folklorique et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée :

- à M. le Président du Groupe Folklorique de Dauendorf,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau.

Fait à Dauendorf, le 04 septembre 2019

Le Maire,



Claude BEBON